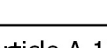


**Commune de
LE THOLY**
Plan Local d'Urbanisme

SERVITUDES

Date d'émission : 25/10/2021
N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi.

Légende

-  A1 : Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier
-  A5 : Servitudes relatives aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement
-  AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
-  AC1 : Servitude de protection des monuments historiques
-  AC2 : Servitudes de protection des sites et monuments naturels
-  AC4 : Servitudes de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP ou AVAP)
-  AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables
-  © : ARS de Lorraine
-  Périmètres rapprochés
-  Périmètres éloignés
-  EL7 : Servitudes d'alignement
-  I4B : Servitudes de distribution d'énergie électrique
-  I5 : Servitudes gaz - Canalisation de distribution
-  INT1 : Servitudes relatives aux cimetières
-  JS1 : Servitudes de protection des installations sportives
-  PT1 : Servitudes de protection des centres radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques
-  PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications

L'article A 126-1 du code de l'urbanisme relatif à la légende des servitudes d'utilité publique (SUP) a été modifié par l'arrêté du 22 octobre 2018.
Les codes alphanumériques attribués à chaque SUP sont désormais fixés par la nomenclature nationale consultable sur le site GéoInformations.

Conception : DDT88 / SCTS / BDM - 25/10/2021
Sources : ©IGNF BDCARTO 3-1 2015© / ©ARS / DDT des Vosges
X:\50_Commune\88\DONNEES_INTERNES\88470_SUP_carte.qgz

